

## **CONSIGNE DE NAVIGABILITE**

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

### HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 332 SUPER PUMA (TOUS TYPES)

#### **Surveillance de la ferrure support avant de boîte de transmission arrière**

La présente consigne de navigabilité concerne les hélicoptères AEROSPATIALE AS 332 (tous types) n'ayant pas reçu l'application de la modification AMS 07.2283.

Comme suite à la détection de criques sur la ferrure support avant de la BTA, les mesures suivantes sont rendues impératives :

- 1/ - A partir de la date d'entrée en vigueur de la présente consigne de navigabilité, effectuer, après le dernier vol de chaque jour, un contrôle visuel de la structure externe du pylône de queue dans la zone de la boîte de transmission arrière, en procédant selon les indications de la Carte de Travail 05.21.00.603 du M.E.T datée 83-44 et diffusée par le constructeur AEROSPATIALE par Révision Rapide n° 4D.
- 2/ - A l'aide d'un endoscope, effectuer un contrôle visuel de la structure interne du pylône de queue dans la zone de la boîte de transmission arrière, en procédant selon les indications de la Carte de Travail 53.10.00.606 du M.E.T datée 83-44 et diffusée par le constructeur AEROSPATIALE par Révision Rapide n° 4D. Cette inspection devra être effectuée dans les délais suivants (sauf si déjà accomplie) :
  - A - Dans les 50 h de fonctionnement suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne de navigabilité pour les appareils totalisant 350 h de fonctionnement et plus à cette date.
  - B - Avant d'avoir atteint 400 h de fonctionnement pour les appareils totalisant moins de 350 h de fonctionnement lors de la date d'entrée en vigueur de la présente consigne de navigabilité.
  - C - Par la suite, cette inspection devra être répétée à des intervalles ne dépassant pas 400 h de fonctionnement.
- 3/ - En cas de constatation d'un balourd du rotor arrière, en plus des actions demandées par la Carte de Travail 05.53.00.612, effectuer avant tout vol les inspections suivantes :
  - Vérification visuelle de la zone indiquée dans la Carte de Travail 05.21.00.603 du M.E.T datée 83-44 et diffusée par Révision Rapide n° 4D.
  - Vérification visuelle à l'aide d'un endoscope de la zone indiquée dans la Carte de Travail 53.10.00.606 du M.E.T datée 83-44 et diffusée par Révision Rapide n° 4D.
- 4/ - En cas de mise en évidence d'une crique lors de l'une des inspections prescrites par les paragraphes 1, 2 et 3 ci-dessus, déposer et remplacer avant tout vol la ferrure support avant de la BTA.

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 28 DECEMBRE 1983**

Date : 21.12.1983

HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 332  
SUPER PUMA (TOUS TYPES)

Réf.: 83-202-13(B)